



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



23 NOV. 2017

Montpellier, le

Le recteur de région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
publics et privés
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education
nationale chargés de circonscription
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
publiques et privées

S/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education nationale

Cabinet du recteur
LT/FP

☎ 04.67.91.48.07
☎ 04.67.91.50.80

[directeur.cabinet@ac-
montpellier.fr](mailto:directeur.cabinet@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Posture Vigipirate « transition 2017-2018 »

**PJ : Logogramme « Sécurité renforcée risque attentat »
Signalétique associée aux différents niveaux d'alerte**

Suite à l'instruction ministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise, j'attirais votre attention, par circulaire datée du 15 mai 2017, sur les points suivants :

- 1 - la mise à jour des PPMS et la distinction entre PPMS « risques majeurs » et « attentat intrusion » ainsi que les modalités de transmission des PPMS via l'application « Grade »,
- 2 - la coordination entre les forces de sécurité intérieure, les collectivités locales et la communauté éducative,
- 3 - les précautions à prendre aux abords des écoles et des établissements en accordant notamment une attention particulière à la gestion des flux d'élèves, des entrées et des sorties dans les établissements scolaires,
- 4 - le rôle des différents acteurs académiques dans l'organisation de la gestion de crise ainsi que les différents dispositifs d'alerte.

Ces instructions sont toujours en vigueur et consultables sur le site intranet académique ACCOLAD, <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/etablissement/securite-locaux-logements/ppms-et-gestion-de-crise>.

Toutefois, la sortie de l'état d'urgence et l'adoption du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, nécessitent d'ores et déjà la mise en œuvre d'une posture Vigipirate de « transition 2017-2018 » qui s'appliquera jusqu'au 28 février 2018, sauf évènement particulier.

En effet, dans un contexte de menace terroriste très élevée, cette posture met l'accent sur la pérennisation des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et cherche à développer une culture de sécurité en leur sein, pour se préparer, alerter, secourir et ainsi faire face ensemble à la menace terroriste.

Pour cela, le projet de loi intègre dans le droit commun des dispositions réservées jusque-là à l'état d'urgence. Les principales mesures du texte peuvent avoir un impact sur l'application du plan Vigipirate concernant notamment mise en oeuvre par le préfet, pour une période maximale d'un mois, de périmètres de protection de nature à assurer la sécurité des lieux particulièrement exposés à la menace terroriste.

Nouveaux logogrammes :

Dans le cadre des modifications des niveaux d'alerte Vigipirate, des nouveaux logogrammes « Sécurité renforcée-risque attentat » remplacent les logogrammes « Alerte attentat ».

Je vous demande d'afficher ces nouveaux logogrammes dans vos établissements afin d'éviter toute source de confusion. Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur le site du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale « Plan Vigipirate public, faire face ensemble », <http://www.sgdns.gouv.fr/vigipirate> ainsi que l'annexe rappelant les différents logogrammes à utiliser en fonction du niveau Vigipirate en vigueur. (Ils sont également joints à ce présent courrier.)

Cyberattaque :

Je vous demande également la plus grande vigilance face aux techniques d'attaques numériques (hameçonnage) prenant la forme d'un courriel qui pourrait vous être adressé. Ce courriel pourrait contenir un fichier, une pièce jointe ou un lien de redirection vers un site frauduleux avec incitation à cliquer sur ces éléments, ce qui permettrait à l'attaquant de recueillir de l'information ou d'installer un programme malveillant.

Afin de vous informer sur la sécurité informatique, je vous invite à consulter le site intranet académique ACCOLAD, <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/academie/numerique/securite-informatique>.

Je vous remercie de veiller à la mise en oeuvre de ces consignes et sais pouvoir compter sur votre engagement.



Armande Le Pellec Muller



VIGIPIRATE

**SECURITE RENFORCEE
RISQUE ATTENTAT**



LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur attentat

Durée très limitée



SÉCURITÉ RENFORCÉE

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes

Durée limitée



VIGILANCE

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes de sécurité

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

